

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**RÈGLEMENT N° 364**

---

**RÈGLEMENT N° 364 – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 364 – MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° 357- MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 356 - TAXATION 2020**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le 6 avril 2020, le règlement 357 – modifiant le règlement 356 - taxation 2020;

**ATTENDU QUE** l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur le biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur protégée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

**ATTENDU QUE** la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en 5 versements ;

**ATTENDU QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Martine Hudon lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement numéro 364 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 10      Taux d'intérêt et pénalité**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 0 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles jusqu'au 31 décembre 2020 pour les comptes 2020;

Une pénalité sera calculée au taux de 0 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 0 % par année jusqu'au 31 décembre 2020 pour les taxes de 2020.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière

AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364

**A V I S   P U B L I C**

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

**A**VIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

**2**<sup>U</sup>à la séance extraordinaire du 10 décembre 2020, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 364 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 357 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 356 – TAXATION 2020**

**2**<sup>U</sup>E toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

**D**ONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2020.

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020, entre 9h00 et 17h00.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.**

---

Isabelle Michaud,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière